

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNAY BADMINTON CLUB



## Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de l'association, en complément des statuts. Il est établi par le bureau et modifiable à tout moment par celui-ci. Il s'applique à tous les membres de l'association.

## Article 2 – Adhésion et cotisation

### 2.1 – Adhésion

Toute personne souhaitant participer aux activités du club doit être adhérente à l'association et à jour de sa cotisation.

L'adhésion implique :

- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur,
- Le respect du règlement de la salle municipale,
- Le comportement respectueux envers les autres membres, les encadrants et les équipements.

### 2.2 – Cotisations (valables pour une saison, de septembre à août)

Jeunes de moins de 18 ans : 70e

Adultes : 90e

Adulte licencié FFBAD dans un autre club : 50e

## Article 3 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité et d'utilisation des installations,
- Adopter un comportement respectueux,
- Participer à la vie du club selon leurs possibilités.

Les membres du Bureau s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt collectif,
- Représenter le club de manière constructive,
- Favoriser l'inclusion, la transparence et la dynamique du club.

## Article 4 – Discipline

Tout comportement contraire aux valeurs du club (violence, propos discriminatoires, dégradation volontaire, non-respect des règles) peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre,
- Une exclusion temporaire ou définitive, décidée par le bureau après échange avec la personne concernée.

## Article 5 – Matériel et installations

Le matériel du club est mis à disposition des membres lors des créneaux officiels. Il doit être utilisé avec soin et respecté par tous les participants.

Au début et à la fin de chaque séance :

- **Chaque membre est tenu de participer au rangement du matériel** (filets, poteaux, volants, etc.),
- Le matériel doit être **remis à sa place d'origine**, propre et en bon état,
- La salle doit être **laissée propre et rangée**, dans le respect des règles de la municipalité.

Le club ne prend pas en charge le matériel personnel perdu, volé ou détérioré. En cas de dégradation volontaire ou répétée, le bureau se réserve le droit de prendre des mesures appropriées.

---

## **Article 6 – Séances d’essai**

Toute personne souhaitant découvrir le badminton au sein de l’association peut bénéficier de **deux séances d’essai gratuites**.

Ces séances sont ouvertes **dans la limite des créneaux disponibles et sous la responsabilité du club**.

À l’issue de ces deux séances :

- L’adhérent devra impérativement **s’acquitter de sa cotisation annuelle**,
- Et procéder à son **inscription officielle** (documents fournis par le bureau), condition obligatoire pour continuer à pratiquer dans le club.

Le club se réserve le droit de refuser un joueur non licencié au-delà des deux séances d’essai, **pour des raisons d’assurance et de sécurité**.

---

## **Article 7 – Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié par le bureau.

Toute modification est communiquée aux membres par affichage, mail ou lors de la prochaine assemblée.

---

**Fait à Annay Sous Lens, le 30 août 2025**